

SECRET N° 84/900 du 17/10/84  
MDN

Portant nomination des Officiers de l'Armée  
Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE.-

- VISAS
- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - L'Ordonnance n° 039/84 du 23/08/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
  - VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
  - VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 8 août 1970 ;
  - VU - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
  - VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
  - D.C.F. VU - Le Décret 84/856 du 8 août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
  - VU - Le Décret 84/858 du 13 août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
  - VU - Le Décret 84/132 du 1er Février 1984 portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'Année 1984 ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET

Article 1er: Sont nommés à titre définitif pour compter du 1er Octobre 1984 (4ème TRIMESTRE 1984).

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

I.- ARMEE DE TERRE

A/- INFANTERIE

Le Commandant :- BATSIHBA Jean-François - C.S.

Pour le Grade de Commandant

I.- ARMEE DE TERRE

A/- SANTE

Le Capitaine :- NIANFOUILA Séraphin - DCSS.

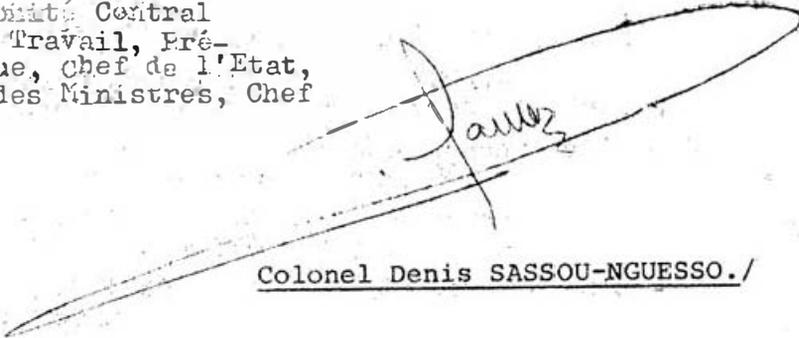
B/- SECURITE PUBLIQUE

Le Capitaine :- OUALEMBOKANDA Jean-Baptiste - DGSP.

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et de la Sécurité et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT à BRAZZAVILLE, le 17 OCTOBRE 1984

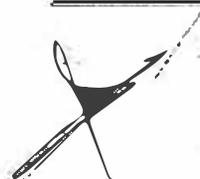
Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail, Pré-  
sident de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil des Ministres, Chef  
du Gouvernement.

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO./

Le Premier Ministre.

  
Ange-Edouard FOUNGUI./

Le Ministre des Finances et  
du Budget par Intérim.  
LE Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Pouvoirs Populaires.

  
Colonel Raymond-Danase NGUIC.